

ARRETE N° 2023 - 214
AG/sd

Association « Au Goût du Local »
Marché mensuel – Place du Concorde

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par
M. Matthieu BOUCHET, Vice-Président de l'association « Au Goût du Local » à l'occasion du Marché mensuel
des producteurs prévu place du Concorde à Montreuil-Bellay :

Jeudi 07 décembre 2023 de 16h30 à 20h00

arrête :

Art. 1

M. Matthieu BOUCHET, Vice-Président de l'association « Au Goût du Local », est autorisé à ouvrir un débit
boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Marché mensuel des producteurs prévu place du
Concorde à Montreuil-Bellay :

Jeudi 07 décembre 2023 de 16h30 à 20h00

Art. 2

M. Matthieu BOUCHET, Vice-Président de l'association « Au Goût du Local » devra se conformer à toutes les
prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. Matthieu BOUCHET, Vice-Président de l'association « Au Goût du Local »

Fait à Montreuil-Bellay, le 6 décembre 2023

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint(e) délégué(e)

- Transmis aux Intéressés le : 07 DEC. 2023
- Affiché le 07 DEC. 2023



L'adjointe déléguée
MARCHAUD Claudie